

Conseil communautaire du 15 juillet 2020

DELIBERATION N° 2020-CC-4S-DAJA-25

DELIBERATION PORTANT DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

L'An Deux Mille Vingt, le Mercredi 15 du mois de Juillet à dix-sept heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni au Gymnase Sully Barny de Douville Sainte-Anne, en séance publique, sous la présidence de Monsieur CORNET Cédric, Président, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

PRESENTS : ALBERT Richard - BACLET Guy Albert - BAPTISTE Christian - BAPTISTE Francs - BARBIN Teddy Olivier - BEAUPERTHUY Emmery - BROSIUS Myriam Lucie - CELINI Nadia - CHATEAUBON Hugues - CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice - CLARAC Elodie - CORNET Cédric - DAIJARDIN Muguet - FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia - FRAIR Jules Joël - GALVANI Lucien - GRANDISSON Mariane - HOTIN Michel Eloi - HUGUES Valérie - JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia - KANCEL Jacques, Lucien- KANCEL EPOUSE MURAT Marguerite Ephreme - LAPTES Sylvia - LATCHOUMANIN Eric - LOUIS Nanouchka - LUTIN David Laurent - MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette - MOLIA Wennie Youna - MONTOUT Liliane - PANCREL Bernard - PAULON Nina Valentine - PERIAN Jean-Luc - PEROUMAL Sophie - PHOUDIAH Mélila - PIERRE-JUSTIN Patrice - QUIQUEREZ Yves - SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard, Marie, Franze - SOLVET Patrick - TONTON Loïc - VIROLAN Jocelyne, Albert.

EXCUSES : BERNIER Laurent (Procuration à BAPTISTE Christian)

Monsieur BEAUPERTHUY Emmery a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-038 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Sud-Est Grande-Terre « La Riviera du Levant » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-249/SGDICTAJ/BRA du 24 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes du Sud-Est Grande-Terre, dite La Riviera du levant, en Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n° 2020-CC-4S-DA-21, en date du 15 Juillet 2020, du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, portant fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire,

Vu la délibération n° 2020-CC-4S-DA-22, en date du 15 Juillet 2020, portant élection des vice-présidents,

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de définir ce qu'il souhaite déléguer au Bureau communautaire ainsi qu'au Président ;

Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

Considérant qu'en raison du nombre très important des délibérations que le Conseil communautaire est amené à prendre, notamment quant au fonctionnement de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant, il apparaît judicieux de procéder à la délégation, au Bureau, de certaines attributions ;

Considérant que le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Considérant que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ;

Considérant que l'organe délibérant conserve la faculté de mettre fin à cette délibération à tout moment ;

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu,

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} : De charger le Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes et dans les limites sus-indiquées :

1. Marchés publics :

- Prendre toute décision de constituer ou d'adhérer à un groupement de commandes en application des textes et règlements en vigueur ;
- Prendre toute décision concernant l'acquisition de fournitures, services ou travaux par le biais de marchés attribués par une centrale d'achat ;

2. Domanialité :

- Conclure les conventions de servitude de passage dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation des biens sur lesquels ces servitudes s'exercent ;
- Conclure toutes conventions d'occupation temporaire des domaines public ou privé, à titre gratuit ou payant ;
- Conclure les procès-verbaux de mise à disposition de biens dans le cadre des transferts de compétences ;

Communauté d'agglomération La Riviera du Levant

- Décider l'aliénation de gré à gré pour les biens mobiliers du domaine privé, déterminer le prix et les conditions de vente des biens mobiliers et conclure les conventions y afférant si le montant est compris *entre 5 000 et 30 000 euros* ;

3. Conventions diverses :

- Conclure dans les domaines de compétences de la CARL tels que définis par la loi et ses statuts, toutes les conventions, *avec incidence financière*, avec des collectivités, organismes, notamment de formation, associations, entreprises, sans que cette liste soit exhaustive, de même que leurs avenants, décider de leur résiliation y compris pour motif d'intérêt général, à l'exclusion des compétences ayant trait à la délégation de la gestion d'un service public ou portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville (article L.5211-10 du CGCT) ;

4. Mutualisation :

- Conclure, dans le cadre de la mutualisation avec les communes membres et toutes autres structures exerçant sur le territoire de la CARL, les conventions de prestations de services et de travaux, de mandat et délégations de maîtrise d'ouvrage, de partage de matériels, celles déterminant les missions et les modalités d'intervention de services communs créés par le Conseil communautaire, ainsi que la détermination de leurs tarifs, leurs avenants, leur résiliation et tous documents s'y rapportant ;
- Approuver, modifier et prendre toutes délibérations relatives à la mise en œuvre du schéma de mutualisation établi par le Conseil communautaire ;

5. Compétence Santé :

- Déterminer les modalités de mises en œuvre du Contrat local de santé ;

6. Compétence Habitat :

- Déterminer, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi), les modalités des aides ainsi que des permanences d'accueil et d'information ;

7. Subventions :

- Prendre toute décision concernant l'attribution des subventions et demandes de participation aux associations dont les crédits sont inscrits au budget et conclure toute convention et avenant à cet effet ;

8. Finances publiques :

- Valider la mise en place de lignes de trésorerie de montant inférieur à 500 000 euros, si les crédits sont inscrits au budget ;

9. Ressources Humaines :

- Prendre toutes décisions relatives aux véhicules de fonction et de service et à l'octroi d'avantages en nature ;
- Délivrer des mandats spéciaux aux élus ;
- Prendre en charge des frais de formation, de déplacements et de séjour des élus selon les modalités fixées par le Conseil communautaire ;

10. Adhésion :

- Valider l'adhésion, de même que le renouvellement, de la CARL à d'autres organismes au sens large, hors l'adhésion à un établissement public interdite par l'article L5211-10 du CGCT ;

**Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant**

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

~~Le Président~~
Cédric CORNET

